

COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 20 novembre 2015

AFFICHAGE LE 24 NOVEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2015

Date de l'affichage de la convocation : 16 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 16

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 16 octobre 2015

2- Projets de délibérations :

- **2015-080 – Rapport annuel général d'activités de Guingamp Communauté**
- **2015-081 – Transfert de la compétence « Actions de lutte contre les frelons asiatiques » à Guingamp Communauté**
- **2015-082 – Personnel – Augmentation de Durées Hebdomadaires de Services (DHS) et mise à jour du tableau des effectifs**
- **2015-083 – Temps d'activités périscolaires – Convention de financement en vue de la mutualisation d'un intervenant**
- **2015-084 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**
- **2015-085 – Délégation de l'exercice du droit de préemption – Définition des conditions**
- **2015-086 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017**
-

3- Questions orales

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Adjoints, M. BACCON Bruno, Conseiller municipal délégué, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. MORELLEC Mickaël, M. TESSIER Mickael, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLONDEL Catherine à M. LEFEBVRE Guillaume

Mme GUILLEUX Fabienne à M. BACCON Bruno

Mme ILLIEN Stéphanie à Mme LE PESSOT Mireille

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2015

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2015.

2- Projets de délibérations

2015-080 Rapport général annuel de Guingamp Communauté

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une

communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport annuel général de Guingamp Communauté, établi pour l'année 2014, vous est ainsi présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport général 2014 présenté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport général annuel 2014 établi par Guingamp Communauté.

2015-081 Lutte contre le frelon asiatique – Transfert de compétence à Guingamp Communauté

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Différentes actions destinées à freiner la prolifération du frelon asiatique ont déjà été engagées à l'échelle de la Communauté de communes.

Face à l'urgence de la situation au regard de la menace que constitue le frelon asiatique pour la biodiversité, Guingamp Communauté a pris en charge l'action de lutte contre ces nuisibles.

Aussi convient-il de transférer la compétence correspondante à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de sa séance du 1er octobre 2015, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions, il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique «Compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité»

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé : « Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité» dans la rubrique - Compétences facultatives ».

2015-082 Augmentation de DHS et mise à jour du tableau des effectifs

Etant exposé par Mireille LE PESSOT, Rapporteur

Deux mesures d'augmentation de la Durée hebdomadaire de Service (DHS) doivent être envisagées aux motifs suivants :

- **Une augmentation de DHS de 29h à 32h sur un poste à l'école d'Adjoint Technique Territorial 2cl.** : elle a pour objet de mettre en adéquation la durée hebdomadaire de service avec le temps de travail effectif. En effet, sur le poste d'adjoint technique concerné, le temps de travail effectif dépasse systématiquement la DHS de 29h, ceci particulièrement depuis la réorganisation intervenue dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.
- **Une augmentation de DHS de 21,37h à 26h sur un poste à l'école d'Adjoint Technique Territorial 2cl.** visant à :
 - o Libérer le poste de bibliothécaire d'une charge d'entretien des locaux de la bibliothèque au profit de ses missions intrinsèques, en confiant ce travail d'entretien à l'agent sur le poste concerné par l'augmentation de DHS.

- Réaffecter un volume d'heures d'entretien des écoles conséquent qui seront libérées au moment du départ à la retraite, courant 2016, d'une ATSEM qui sera remplacée par une ATSEM assurant pour sa part des heures d'animation au Centre de loisirs de Plouisy l'été.

Ces mesures constituent les premières étapes d'un plan de gestion prévisionnel des effectifs de la collectivité qui vise à rationaliser la masse salariale à l'occasion des départs en retraite, tout en déprécarisant certains emplois.

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
Vu l'avis de la commission Personnel,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les augmentations de Durée Hebdomadaire de Service suivantes :

- Adjoint Technique Territorial 2cl : passage de 29h à 32h
- Adjoint Technique Territorial 2cl : passage de 21,37h à 26h

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Tableau des effectifs		Délibération du 20 novembre 2015	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	26h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	15h00

2015-083 Temps d'activités périscolaires – Convention de financement en vue de la mutualisation d'un intervenant

Etant exposé par Marie-Annick DELABBAYE, Rapporteur

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune fait appel à des animateurs qui interviennent parfois sur plusieurs communes de Guingamp Communauté et pour lesquels une mutualisation est alors envisageable.

Tel est le cas concernant l'animation de culture chinoise déjà proposée durant l'année scolaire 2014/2015. Cette année, c'est la commune de Ploumagoar qui se propose d'employer directement l'intervenante, les autres communes s'engageant à rembourser à chaque fin de période les charges afférentes à hauteur du temps d'intervention réalisé.

Il convient donc d'organiser les modalités de cette mise à disposition au moyen d'une convention de financement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la convention de financement ci-annexée.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

2015-084 Agenda d'Accessibilité Programmée di « Ad'AP »

Etant exposé par Jean-Claude LEBRAS, Rapporteur

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait déjà que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a toutefois aménagé cette loi en créant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de tenir compte de la difficulté pour les propriétaires et exploitants d'ERP existants, de se mettre en conformité avec la loi avant cette date butoir.

Cet agenda constitue un acte d'engagement du propriétaire ou de l'exploitant d'ERP existant, de mettre en accessibilité son patrimoine dans un calendrier déterminé. L'Ad'AP permet en particulier de suspendre les sanctions normalement encourues du fait du non-respect de la loi.

L'Ad'AP doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP réponde aux exigences d'accessibilité. Il doit fixer le programme et le calendrier des travaux ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le bureau municipal, puis le comité Bâtiments et Urbanisme a travaillé à la mise en place d'un agenda qui réponde à ces exigences réglementaires sans mettre en péril les finances de la commune. A partir d'un inventaire des ERP et des Installations ouvertes au Public (IOP) sur la commune et de l'analyse des actions nécessaires à leur mise en accessibilité, plusieurs options ont en effet été envisagées au regard du coût pour la collectivité, étant précisé qu'en principe, la durée d'exécution maximale de l'agenda est de 3 ans mais qu'il est admis que les travaux s'étendent sur une période de 6 ans, voire de 9 ans dans des conditions très strictement réglementées.

En effet, aux termes de l'article L. 111-7-7 du code de la construction et de l'habitation, la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation. En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune. Enfin, à titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir un agenda s'étalant sur deux périodes de trois ans considérant :

- Le caractère « complexe » du patrimoine communal, constitué de plusieurs ERP et IOP.
- Le montant des investissements nécessaires à la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine communal.
- La situation des finances communales dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de prise en charge d'actions nouvelles telles que les temps d'activités périscolaires.

L'agenda proposé se présente ainsi :

ERP et IOP	Coût estimatif des travaux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
------------	----------------------------	------	------	------	------	------	------

	(TTC)						
Mairie	29 030 €	X					
Tribunes et buvettes	6 500 €	X					
Cimetières	6 400 €		X				
Salle du 3ème Age et salle des Associations	10 500 €		X				
Ecole primaire	77 600 €			X			
Restaurant scolaire	2 700 €			X			
Ecole maternelle	A l'étude dans le cadre du projet de regroupement des écoles				X		
Sanitaires de la place de la Mairie	7 500 €					X	
Sanitaires de la place des Lavandières	6 700 €					X	
Sanitaires de la place de l'église	1 500 €					X	
Sanitaires du cimetière	4 150 €					X	
Salle des sports	25 000 €					X	
Jardin	13 500 €					X	
Eglise	41 200 €						X
Boulodrome	18 500 €						X
Champ de tir	8 400 €						X
Total prévisionnel	259 180 €						

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions) :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dépôt du projet de l'Ad'AP.
- **DIT** que les règles de passation des marchés définies en interne s'appliqueront aux travaux à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2015-085 Délégation de l'exercice du droit de préemption – Définition des conditions

Etant exposé par Jean-Claude LEBRAS, Rapporteur

Une convention d'actions foncières a été signée le 5 janvier 2012 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) en vue de confier à ce dernier une mission de portage foncier dans le secteur de la

rue de Traou Nen et de la rue des Sports, dans la perspective de la réalisation d'un projet d'intérêt public.

Un périmètre opérationnel a dans ce cadre été défini, dans lequel l'EPF est autorisé à acquérir les biens fonciers et immobiliers.

Aux termes de cette convention et conformément à ses statuts, l'EPF est ainsi autorisé à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté, tant par négociation amiable, que par expropriation ou encore par préemption.

Au cas particulier de la préemption, la collectivité s'engage alors à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation de l'exercice de son droit de préemption sur le périmètre défini conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, le conseil municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le maire a reçu délégation afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Toutefois, au regard du 15° de l'article L. 2122-22 du code, le maire ne peut déléguer lui-même l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien que si le conseil municipal a préalablement défini les conditions de cette délégation.

Il est donc proposé de fixer une condition financière à cette délégation, le maire recevant délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin de déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant ne dépasse pas 30.000 €.

Par ailleurs, pour faciliter les acquisitions par l'EPF dans cette zone ainsi que sur les parcelles contiguës dont l'acquisition serait souhaitée par la commune pour satisfaire aux objectifs de la convention opérationnelle (article 2b de ladite convention), il est nécessaire que la commune sollicite l'intervention de cet établissement sur une parcelle voisine cadastrée AE n°158 d'une contenance de 11 centiares.

***VU** le code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 213-3,*

***VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de PLOUISY,*

***VU** la convention opérationnelle en date du 5 janvier 2012 signée entre la commune de PLOUISY et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet du secteur de la rue de Traou Nen et de la rue des Sports,*

***Vu** l'article 2b de cette convention opérationnelle permettant à la Commune de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la convention,*

***Considérant d'une part,** que par convention en date du 5 janvier 2012 la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne la mission d'acquérir par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans un périmètre situés aux abords de la rue de Traou Nen et de la rue des Sports,*

***Considérant** que la parcelle cadastrée AE n°158 borde le périmètre de la convention opérationnelle précitée et qu'elle forme, avec les parcelles AE n°142, et 143 incluses dans ce périmètres, une seule et même unité foncière appartenant aux mêmes propriétaires,*

***Considérant** qu'une intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la parcelle AE n°158 permettrait ainsi une meilleure satisfaction des objectifs de la convention opérationnelle d'actions foncières,*

***Considérant d'autre part** qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de la zone de la rue de Traou Nen et de la rue des sports, de déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption, de délaissement ou de priorité sur le périmètre opérationnel,*

Considérant, que la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2015 ne permet au maire de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien que dans des conditions restant à définir,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la parcelle cadastrée AE n°158 à PLOUISY en vertu de l'article 2B de la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Commune de PLOUISY et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 05 janvier 2012,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin de déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code, dont le montant n'excède pas 30.000 €.

2015-086 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre Guingamp Communauté, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF) pour la période 2014-2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs tendant à développer et à améliorer l'accueil des enfants. Une prestation de service « Enfance et Jeunesse » est versée dans ce cadre par la CAF en fonction de l'offre de service de la collectivité et d'un programme d'actions. Toute action nouvelle peut être prise en compte au titre de ce Contrat Enfance Jeunesse, au moyen d'un avenant.

Ainsi, le centre de loisirs de Plouisy ayant proposé une ouverture supplémentaire de 9 jours en 2015, il convient de prendre en compte cette nouvelle action développée dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » afin de bénéficier d'un nouveau calcul du financement de la prestation de service liée à ce contrat.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 11 décembre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Rémy GUILLOU